

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de transports collectifs par voie routière pour les besoins de l'ISAE-SUPAERO

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 29 octobre 2026 à 12:00

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace

10 Avenue Marc Pelegrin
BP 54032
31055 TOULOUSE CEDEX 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de transports collectifs par voie routière pour les besoins de l'ISAE-SUPAERO
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	5
1.1 - Objet.....	5
1.2 - Mode de passation.....	5
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours.....	13
9 - Clauses complémentaires	Erreur ! Signet non défini.

La consultation à laquelle vous répondez relève des **marchés publics** et possède des **règles particulières**.

Avant la date limite de remise des offres

- Je suis en **appel d'offres**
- Je **prépare mon offre complète** avec tous les documents demandés mentionnés dans le règlement de consultation
- J'ai **omis un document** de mon offre ou j'ai **commis une erreur, je redépose la totalité de mon offre. Seulement ma seconde proposition sera considérée.**
- J'ai **des questions**, je n'ai pas compris un point demandé et j'ai besoin de précisions, **j'envoie un message dans les délais** (mentionnés dans l'article X du règlement de consultation) **via PLACE**
- Je **dépose mon offre dans les délais** avant la date limite de remise des offres notée dans le règlement de consultation

DATE LIMITE DE
REMISE DES
OFFRES

Après la date limite de remise des offres

- **L'acheteur peut me poser des questions** s'il estime que mon offre n'est pas claire et **j'apporte une réponse via PLACE.**
- Je n'ai **pas la possibilité de négocier mes prix ni modifier des prestations**
- **J'attends mon courrier de rejet** et les motifs associés ou **mon courrier de notification** et retourne mon acte d'engagement signé me titularisant sur le marché

*Mon offre est **confidentielle** et ne sera pas rendue publique.*

Je suis vigilant lorsque je remplis mon offre pour qu'elle ne soit pas rejetée au stade de ma candidature, 3 cas ci-dessous

*L'acheteur n'est pas tenu de régulariser les offres mais s'y réserve le droit **UNIQUEMENT** pour les offres irrégulières*

- **Offre irrégulière** : un document est incomplet (ex : BPU/DPGF incomplet ou non renseigné)
- **Offre inappropriée** : mon offre est hors sujet et ne répond pas au besoin du cahier des charges
- **Offre inacceptable** : mon offre dépasse le montant prévu pour le marché
- **Date limite de remise des offres** : mon offre excède le montant de crédits est considérée hors délai dès lors que l'heure est dépassée ne serait-ce que d'une seconde (**après l'heure c'est plus l'heure !**)

Je suis vigilant et anticipe le dépôt de mon offre pour respecter les délais

oui, même le dépôt demande du temps



1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : la réalisation de prestations de transports collectifs par voie routière pour les besoins de l'ISAE-SUPAERO

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Montant maximum de l'accord-cadre sur 4 ans (toutes périodes confondues)
250 000 € HT

NB : Les montants maximums sont des limites juridiques au-delà desquelles il n'est pas possible de commander. Ils ne constituent en aucun cas un engagement de la part de l'ISAE-SUPAERO à commander à hauteur des montants maximums fixés.

A toutes fins utiles, et notamment afin de permettre aux candidats d'appréhender le volume de commandes prévisionnel estimé sur la durée totale de l'accord-cadre, l'ISAE-SUPAERO communique ci-dessous les consommations du précédent accord-cadre pour la période 2022-2026, ainsi que les prévisions de consommation par année à compter de 2027.

Consommations 2022-2026 :

Périodes	Montant consommé exprimé en € HT
Période 1	15 130, 66 €
Période 2	16 781, 25 €
Période 3	34 203, 28 €
Période 4	10 114, 64
Total sur 4 ans	76 229, 83 €

Estimations de consommation 2027 :

Périodes	Montant consommé exprimé en € HT
Période 1	15 000 €
Période 2	15 000 €
Période 3	15 000 €
Période 4	15 000 €
Total sur 4 ans	60 000 €

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces consommations et ventilations de commandes ne sont données qu'à titre informatif n'engagent pas l'ISAE-SUPAERO et ne préjugent pas de consommations similaires sur le nouvel accord-cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60100000-8	Services spécialisés de transports routiers de passagers

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
DA14	SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ROUTIER ET URBAIN DE PERSONNES

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de mémoire technique (CMT)
- Le tableau du parc de véhicules du candidat

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

IMPORTANT : Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Toutefois, avant de pouvoir télécharger le dossier de consultation des entreprises, les candidats doivent impérativement s'inscrire.

A défaut, ils ne seront pas enregistrés et l'ISAE-SUPAERO n'aura pas connaissance de leur téléchargement. De ce fait, il ne lui sera pas possible d'informer les candidats des modifications éventuelles du DCE. Les personnes téléchargeant le dossier de consultation des entreprises seront donc particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par l'ISAE-SUPAERO pour informer des éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises et pour suivre les échanges avec les candidats postérieurement à la remise des offres. La validité de cette adresse électronique déclarée relève de la responsabilité du candidat. L'ISAE-SUPAERO ne saurait être engagé par des documents non téléchargés directement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, soit le jeudi 15 octobre 2026.** Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) au format .Pdf et .Xls	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non

Libellés	Signature
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Cadre de mémoire technique (CMT)	Non
Le tableau du parc de véhicules	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Suite à la dématérialisation obligatoire des échanges depuis le 1er octobre 2018, toute offre papier sera considérée comme une offre irrégulière.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsque la possibilité est laissée aux candidats de transmettre leurs copies de sauvegarde par voie dématérialisée, la copie de sauvegarde peut également être déposée par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

précédée de la mention " n° de consultation - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE - NOM DE L'ENTREPRISE"
ISAE-SUPAERO
Service achats

10 Avenue Marc Pelegrin

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de notation	Pondération
1. Critère 1 : Prix des prestations : Evalué sur la base d'un panier type (DQE) établis en amont de la consultation sur la base des consommations des années précédentes et communiqué aux candidats)	60 %
2. Critère 2 : Valeur technique	30 %
<u>Sous-critère 1 : Moyens humains</u> Adéquation et dimensionnement des effectifs : • Organigramme nominatif de l'équipe administrative dédiée au management du contrat précisant le rôle et les fonctions ainsi que l'expérience de	10 %

chaque membre • Nombre et qualification des chauffeurs affectés à l'exécution du contrat (formations, CV joints) • Solution détaillée de remplacement d'un conducteur et délais associés (Procédure d'alerte interne et de mobilisation d'un conducteur de réserve ; Délais maximums de substitution pour garantir la prise de service à l'heure dite ; Proximité géographique des conducteurs de réserve par rapport aux points de départ.) • Politiques de formation et de sécurité : Actions de formations continues des personnels (gestion des conflits, sécurité routière, accueil des publics spécifiques PMR, prévention des addictions ...)	
<u>Sous-critère 2 : Moyens matériels</u> Adéquation des moyens matériels affectés à l'exécution du marché, appréciée au regard • Du parc de véhicules mobilisable (nombre de véhicules disponibles, catégories, capacité, motorisation, norme environnementale, niveau d'équipements et caractéristiques techniques). Le candidat renseignera à cet effet le document « Tableau parc de véhicules ». • Maintenance et entretien des véhicules : Organisation du suivi technique (maintenance préventive, contrôles réglementaires) et protocoles de nettoyage quotidien/périodique des véhicules. • Outils et systèmes d'exploitation mis en œuvre pour assurer le suivi des véhicules et des conducteurs en activité (géolocalisation, moyens de communication, système d'aide à l'exploitation et à la régulation, suivi en temps réel des prestations, etc.).	10 %
<u>Sous-critère 3 : Méthodologie d'organisation mise en œuvre pour l'exécution du contrat</u> Évaluation de l'organisation proposée afin de garantir la continuité, la qualité et la réactivité du service, notamment : • Organisation et gestion des plannings des conducteurs ; • Capacité à absorber les besoins récurrents et les demandes ponctuelles, notamment sur des créneaux à forte contrainte horaire (transport scolaire, départs matinaux, retours de fin de journée, etc.) ; • Procédures de gestion des aléas d'exploitation (retards, pannes, indisponibilité d'un véhicule, difficultés de circulation, prise en	10%

charge des passagers etc.) ; le candidat précisera notamment les délais de mise en œuvre de chaque solution • Capacité à assurer des transports hors départ ISAE : le candidat détaillera les moyens mis en œuvre pour assurer des déplacements dont le point de départ n'est pas le site de l'ISAE-SUPAERO • Outils et procédés de gestion / traitement des demandes de devis	
<u>Critère 3 : Développement Durable</u> Le candidat présentera sur le volet environnemental et social Stratégie du candidat en faveur de la transition écologique de son activité et de son parc de véhicules (part des véhicules utilisant des énergies alternatives, trajectoire de renouvellement et de décarbonation de la flotte, échéances fixées et solutions déjà déployées ou prévues) • Lavage et maintenance : description des procédés de lavage, et gestion stricte des déchets d'atelier, gestion des véhicules en fin de vie • Éco-conduite : Dispositifs de formation des conducteurs et outils de suivi des consommations de carburant. • Solutions innovantes proposées en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale de l'exécution du marché, ou, le cas échéant, de la compensation des émissions résiduelles, ainsi que de toute autre initiative environnementale présentant un lien avec les prestations. • Politique de responsabilité sociétale du candidat, notamment les actions mises en œuvre en faveur de l'égalité professionnelle, de la diversité, de l'inclusion, de la formation et de la qualité de vie au travail.	10%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat retenu à titre provisoire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents demandés, s'ils sont établis par des organismes étrangers, sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans le cas où le candidat a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à l'appui de sa candidature ou de son offre, si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis la dite attestation, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

ATTENTION : Suite au récent changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr »).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
118 Cours Maréchal JUIN
BP 10001
33075 BORDEAUX CEDE